

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SKOBERG—LA PUBLICATION «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS»

[Traduction]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai signifié mon intention de soulever la question de privilège à propos de la publication par Information Canada, aux frais du public, d'un livret intitulé «Où va l'argent de vos impôts». Si vous jugez ma question de privilège appropriée, je suis prêt à présenter une motion.

Dans la présentation de ce livret, le président du Conseil du Trésor nous informe que le dépôt des prévisions budgétaires permet de fournir plus de renseignements à leur sujet. Il déclare aussi que le public peut se procurer ce livret en s'adressant à Information Canada, et que la publication décrit l'attribution proposée des priorités nationales et, par conséquent, gouvernementales, pour l'année financière 1971-1972.

Je conviens que le grand public doit obtenir le plus de renseignements possible, mais nous devons nous préoccuper de la question, de crainte qu'un organe d'information tel qu'Information Canada soit transformé en instrument de propagande. Depuis des années, nous tentons d'obtenir des rapports de conseillers techniques, afin que les Canadiens sachent ce qui se passe, mais dans la plupart des cas, ils nous ont été refusés. Le grand public, par l'intermédiaire du livret en question qui a occasionné des frais élevés qu'assument les contribuables, reçoit une dose de propagande strictement gouvernementale dans une publication d'Information Canada qui n'était jamais censée être utilisée à cette fin. Je voudrais reporter Votre Honneur à quelques paragraphes, afin de démontrer le bien-fondé de mon assertion. Voici ce qu'on peut lire à la page 10:

Le Cabinet a donc été amené à faire certaines constatations fondamentales. L'une d'entre elles—et pas la moindre—est le fait que si le Canada jouit dans son ensemble d'un des niveaux de vie les plus élevés du monde, de nombreux Canadiens n'en ont pas moins du mal à assurer leur subsistance.

Un peu plus loin, on peut lire ce qui suit:

Certaines provinces sont plus favorisées que d'autres: elles offrent plus d'occasions d'emploi et jouissent d'un niveau de vie plus élevé. Il faut réduire ces inégalités.

A la page 11, on trouve l'extrait suivant:

Avant de décider comment il utilisera l'argent de vos impôts, le gouvernement fédéral doit déterminer le montant total des dépenses soumis à l'approbation du Parlement, qui s'élève à 14 milliards 352 millions de dollars pour 1971-1972. Ce n'est pas une petite affaire. Il lui faut prévoir en effet, plus d'un an à l'avance, quelle sera l'évolution de l'activité et de la croissance de l'économie.

La dernière citation est tirée du chapitre intitulé «Le mécanisme des décisions».

Si des publications de ce genre doivent continuer de paraître aux dépens du public et que l'opposition n'a aucun moyen de stopper une telle propagande, à quoi sert la Chambre? Si le gouvernement peut utiliser les fonds publics pour financer la publication de ce qu'il désire servir au public, jusqu'où n'ira-t-il pas sur la voie de la pseudo-rationalisation de l'information gouvernementale?

En terminant, je dirais qu'Information Canada ne devrait pas servir à la dissémination de propagande politique. Je vous exhorte à prendre conscience des dangers inhérents à l'absence de contrôle sur la nature des services à offrir. Seule une entente entre tous les partis permettrait d'assurer cette surveillance et, pour en arriver à une telle entente, il faudrait qu'un comité de la Chambre soit chargé d'étudier les accusations que j'ai portées.

Des voix: Bravo!

● (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a donné avis à la présidence de son intention de soulever la question qu'il vient d'évoquer par voie de question de privilège. La présidence a eu le temps d'y réfléchir. J'ai écouté avec attention et intérêt les remarques du député. Je dois dire à la Chambre que, même si les faits qu'il mentionne peuvent constituer un grief, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une question de privilège. En pareilles circonstances, je ne crois pas que la motion à laquelle le député a fait allusion puisse être mise en délibération en ce moment.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

LES CÔTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, sur un sujet d'une impérieuse nécessité, je propose de demander le consentement unanime de la Chambre en vue de déposer une motion. L'inquiétude justifiée des Canadiens à propos de la pollution sans cesse croissante de leur patrimoine, de nos terres, de nos mers, de nos eaux intérieures et de l'air que nous respirons, se traduit dans le projet de loi adopté par le Parlement lors de la dernière session et dans plusieurs bills dont la Chambre est actuellement saisie. Une menace s'intensifie contre nos eaux côtières de l'Ouest et par là même contre les habi-